



Qui est concerné par la retraite à 64 ans ?

 24/11/2023

64,6 ans

âge moyen de départ à la
retraite en 2040

En juin 2023, le Conseil d'Orientation des Retraites (COR) estimait que les Français partiraient en moyenne à la retraite à 64 ans et 6 mois vers 2040, contre 62 ans et 4 mois en 2021. En cause, le nombre de trimestres nécessaire pour une retraite complète – de base et complémentaire – qui augmente progressivement, et la réforme de 2023, qui reporte progressivement l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans. Plusieurs situations sont à distinguer.

Source : COR - [Rapport annuel](#) - Évolutions et perspectives des retraites en France – Juin 2023

Vous avez 64 ans et n'avez pas tous vos trimestres

Vous pouvez, bien sûr, prendre votre retraite, puisque l'âge légal de départ à la retraite est actuellement de 62 ans et vous pourrez également le faire après le report de l'âge légal de 62 à 64 ans. Mais si vous partez à la retraite à 64 ans sans avoir tous vos trimestres, le montant de votre pension sera réduit par plusieurs facteurs.

Les réductions du montant de votre pension

[Le montant de votre pension de base](#) sera doublement réduit :

- par une [décote](#) de 1,25 % par trimestre manquant ;
- par la [proratisation](#).

Votre pension complémentaire subira également une décote, dans les mêmes conditions que votre retraite de base, mais sans proratisation.

Exemple de l'impact d'une retraite à 64 ans avec décote

Si vous avez 64 ans en 2023 votre durée d'assurance requise est de 167 trimestres. Si vous n'avez validé que 161 trimestres par exemple, votre retraite de base subira une décote de 1,25 % multiplié par 6 trimestres manquants, soit de 7,5 %. Puis, sur cette pension de base « décotée », s'applique encore votre coefficient de proratisation, en multipliant le résultat précédent par 161/167. Votre retraite complémentaire subira également une décote, calculée suivant [le barème de l'Agirc-Arrco](#). Pour 6 trimestres manquants, la décote s'élèvera ainsi à 6 %. En revanche, la retraite complémentaire n'est pas proratisée.

Par exemple, si votre retraite de base à taux plein s'élève à 1 400 € et que votre retraite complémentaire s'élève à 800 €.

Retraite de base : $1\,400\,€ - 7,5\% = 1\,295\,€$ (décote) et $1\,295\,€ \times 161/167 = 1\,248,47\,€$ (proratisation)

Retraite complémentaire : $800\,€ - 6\% = 752\,€$.

Retraites de base + complémentaire = 2 000,47 € (au lieu de 2 200 €)

Vous avez 64 ans et vous avez tous vos trimestres depuis cette année

Votre pension de retraite de base sera complète Vous percevrez donc une pension autaux plein (égale à 50 % de la moyenne de vos 25 meilleures années de salaire). **Votre retraite complémentaire sera également complète.**

Vous avez 64 ans et vous avez tous vos trimestres depuis plus de 1 an

Vous avez tous vos trimestres depuis 1 an

Dans ce cas, vous toucherez votre pension de retraite avec une [surcote](#) de 1,25 % par trimestre supplémentaire sur votre retraite de base ;

À compter du 1er septembre 2023, l'âge légal de départ à la retraite va être progressivement augmenté pour atteindre 64 ans pour les générations nées en 1968 et après.

Ainsi, si vous êtes né à partir de 1968 et que vous ne continuez pas à travailler après vos 64 ans vous ne bénéficierez pas d'une surcote sur votre retraite de base.

Travailler après 64 ans : pour quoi faire ?

Si vous avez 64 ans et déjà tous vos trimestres depuis au moins 1 an, il reste avantageux de continuer à repousser votre retraite :

- Vous améliorez votre pension de base, en augmentant votre surcote ;
- Vous accumulez davantage de points de retraite complémentaire ;

Avec la réforme des retraites de 2023, les générations nées en 1968 et après devront travailler au moins jusqu'à 64 ans, sauf à bénéficier des [dispositifs de retraite anticipée](#) pour carrière longue, pour pénibilité ou pour handicap par exemple.

Pour faciliter la transition vie active / retraite, vous pouvez aussi choisir [la retraite progressive](#) pour rester en partie actif et bénéficier des mêmes avantages.